



# COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 29 août 2017

## La Poste

### Pour cause de blanchiment d'argent, La Poste sacrifie le mandat cash urgent

Sous prétexte de modification de réglementation du code monétaire et financier, La Poste a décidé unilatéralement, sans en informer les CHSCT, de supprimer le mandat cash urgent. Si c'était la vraie raison, pourquoi continuer à commercialiser le western union service similaire d'une poste américaine, dont La Poste est prestataire ?

En tout état de cause, ce sont toujours les mêmes qui en subissent les conséquences :

Les usagers, qui pour la plupart sont en situation délicates voir de grande fragilité. La Poste veut que soient préconisés d'autres services, partant du principe que tout le monde est bancarisé. C'est faire fi de ceux qui ont perdu leur moyen de paiement ou qui n'ont plus de banque. Ce sont les salariés qui devront subir une augmentation des incivilités. Ce n'est pas acceptable.

Le BRH est daté du 21 août pour une mise en place le 28. Personne

n'était au courant : ni les salariés, ni les usagers.

Et quid de l'emploi ? La suppression d'un service entraîne automatiquement de la perte d'emplois directs (Centre de contrôle des mandats) et indirects (guichets).

La CGT dénonce la politique d'externalisation généralisée des activités postales. Tous les prétextes sont bons pour La Poste afin de dégager plus de marge et de supprimer le numéraire. La Poste préfère dépendre des prestataires plutôt que de s'appuyer sur le savoir faire des postières et des postiers. La Poste reste dans sa logique mortifère de destruction du service public postal au mépris de ses salariés et de ses usagers.

**La CGT demande à La Poste le maintien du mandat cash urgent afin de répondre aux besoins des plus démunis. Elle doit se mettre en conformité avec la réglementation du code monétaire et financier dans le cadre de ses activités financières.**